

Dispositions d'application des responsabilités financières

d'UniDistance Suisse

Mise à jour¹ approuvé lors de la réunion du conseil de fondation du 14 septembre 2023

Responsabilités financières

La réglementation des responsabilités financières se base sur les statuts d'UniDistance Suisse et complète le diagramme des fonctions et les descriptions des processus de la gestion de la qualité.

1 Gestion financière

1. Conseil de fondation / Comité du conseil de fondation (Délégué-e aux questions financières)
2. Directeur/Directrice des services centraux
3. Responsable des finances

La gestion financière est soutenue par l'équipe Finances et Controlling.

2 Directives pour les signatures

Signature collective à deux selon l'extrait du registre du commerce, mais avec une réglementation particulière pour le déroulement des affaires courantes comme suit :

1. les responsables de l'infrastructure (un par site) sont en possession d'une carte de débit (UBS) pour le traitement des transactions en espèces avec un retrait maximal de 5'000 CHF par mois.
2. banque : collective à deux comme suit :

Fonction	Saisie et consulta- tion	Validation, y.c. consulta- tion mais sans saisie
Directeur / Directrice des Services centraux		X
Directeur / Directrice des Services académiques		X
Responsable des finances	X	X
Responsable des ressources humaines	X	
Collaborateurs / Collaboratrices des finances	X	
Collaborateurs / Collaboratrices des ressources humaines	X	

¹ Première version approuvée par le conseil de fondation le 10.11.2022.

3 Compétences (limites)

Les règles de compétences suivantes doivent être prises en compte avant l'attribution d'un mandat (en CHF par mandat):

Fonction	Limite de compétence
Responsabilité d'un centre de coûts	< 20'000
Direction (collective)	20'000 - 100'000
Comité du conseil de fondation (collective)	100'000 - 250'000
Conseil de fondation (collective)	>250'000

Directive additionnelle : Dès qu'une commande dépasse 10'000 CHF, il convient de demander au moins une offre comparative, pour autant que l'affaire à conclure le permette et qu'elle n'entraîne pas de frais supplémentaires.

4 Cartes de crédit

Au total, l'institution dispose d'une limite mensuelle de 82'000 CHF. Cette limite est répartie selon les fonctions suivantes :

Fonction	Limite mensuelle en CHF
Recteur/Rectrice	8'000.-
Directeur / Directrice des Services centraux	8'000.-
Directeur / Directrice des Services académiques	8'000.-
Responsable Informatique	10'000.-
Responsable Communication et Marketing	20'000.-
Collaborateur / Collaboratrice Communication et Marketing	20'000.-
Responsable EDUDL+	8'000.-

5 Contrôle des factures

Toutes les factures fournisseurs sont saisies dans le système ERP et validées selon une procédure en deux étapes. En règle générale, les validations se font comme suit :

1. 1ère validation : Responsable du centre de coûts
2. 2ème validation : Finances

6 Contrôle du budget

Aucun dépassement de budget n'est autorisé.

Pour le bon déroulement des affaires, les responsables ont les compétences générales suivantes :

- Responsables de centres de coûts 1% par centre de coûts
- Direction (collectivement) 1,5% du budget total
- Comité du conseil de fondation (collectif) 2% du budget total.

Tous les dépassements de budget doivent être approuvés par le conseil de fondation dans le cadre des possibilités financières. Cela se fait en général lors de l'approbation des comptes annuels.

Date : 14.09.2023

Stefan Bumann, Président du Conseil de fondation

Marcel Maurer, Vice-président du Conseil de fondation